



CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du mercredi 30 septembre 2020  
Délibération n°2020-31

**DÉLIBÉRATION N°2020-31 Approbation des Modalités de Contrôle de Connaissance Diplôme Universitaire Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation - Parcours Professeur des Écoles - Année universitaire 2020-2021.**

Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte,  
Vu le Règlement Intérieur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte mis à jour des modifications votées au CA du 25 avril 2017.

Considérant que :

Les 18 membres en exercice du Conseil d'administration ont été valablement convoqués en vue d'approuver les Modalités de Contrôle de Connaissance Diplôme Universitaire Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation - Parcours Professeur des Écoles - Année universitaire 2020-2021.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve les Modalités de Contrôle de Connaissance Diplôme Universitaire Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation - Parcours Professeur des Écoles - Année universitaire 2020-2021.

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	20	Nombre de votants (présents et représentés)	10
Membres en exercice	18	Nombre de membres représentés	0
Majorité absolue	11		
Quorum physique (budget)	10		
Nombre de pouvoirs	0		

Votants	10	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Blancs	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---	--------	---

Délibération adoptée à l'unanimité.

Document(s) en annexe(s) au présent extrait :

- Modalités de Contrôle de Connaissance Diplôme Universitaire Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation - Parcours Professeur des Écoles - Année universitaire 2020-2021

Fait à Dombeni, le 08 Octobre 2020,

La présidente du Conseil d'Administration du CUFR  
Anrafati COMBO

Le directeur du CUFR  
Aurélien SIRI

**Extrait transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités le :**

*En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.*

**Certifié exécutoire le :**

*En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.*

**Classée au registre des délibérations du Conseil d'Administration, consultable au secrétariat de Direction.  
Document mis en ligne le :**



## Règlement du diplôme de **MASTER** et des diplômes **DU1 et DU2** **MEEF mention 1<sup>er</sup> degré**

### « **PROFESSEUR DES ECOLES** » **SITE DE MAYOTTE**

- Vu l'arrêté modifié du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master
- Vu l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation »
- Vu l'arrêté du 18 juin 2014 fixant les modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires
- Vu le décret n° 2016-930 du 6 juillet 2016 relatif aux conditions d'application à Mayotte des dispositions statutaires relatives aux professeurs des écoles et mettant en extinction le corps des instituteurs de la fonction publique de l'État recrutés à Mayotte.
- Vu l'arrêté du 19 juillet 2016 fixant les modalités d'organisation à Mayotte du concours externe et du second concours interne de recrutement de professeurs des écoles
- Vu l'arrêté du 26 mars 2018 fixant de manière temporaire les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires recrutés à Mayotte
- Vu la délibération n°2019-15 de la commission de la formation et de la vie universitaire du 02 avril 2019
- Vu l'avis du conseil d'institut de l'INSPE du xx xxxxxx 2020
- Vu l'avis du CA du CUFR de Mayotte du xx xxxxxx 2020

Le présent règlement fixe les dispositions particulières applicables pour la préparation des diplômes de master MEEF mention 1<sup>er</sup> degré et des diplômes universitaires « enseignement 1<sup>er</sup> degré » 1<sup>ère</sup> année (DU1) et 2<sup>ème</sup> année (DU2).

#### **Modalités d'accès Formation MEEF (DU 1 et MASTER 1)**

Les lauréats du concours externe et du second concours interne de recrutement de professeurs des écoles à Mayotte doivent s'inscrire en 1<sup>ère</sup> année du Diplôme Universitaire (DU) ou du Master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation (MEEF) mention premier degré parcours professeur des écoles, selon leurs parcours antérieurs et la règlementation du concours, afin d'être nommés stagiaires dans leur corps.

- Les lauréats qui justifient de l'obtention d'une licence ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation nationale doivent s'inscrire en 1<sup>ère</sup> année du Master MEEF 1<sup>er</sup> degré.
- Les lauréats qui justifient de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent ou supérieur par le ministre chargé de l'éducation nationale peuvent s'inscrire en 1<sup>ère</sup> année du DU MEEF ou en 1<sup>ère</sup> année du Master MEEF 1<sup>er</sup> degré.
- Les pères et mères de 3 enfants ou les sportifs de haut niveau qui n'ont pas de diplôme de licence ou équivalent reconnu doivent nécessairement s'inscrire en 1<sup>ère</sup> année du DU MEEF 1<sup>er</sup> degré.

## Modalités d'accès 2<sup>ème</sup> année formation MEEF (DU 2 et MASTER 2)

Seuls les étudiants ayant validé la 1<sup>ère</sup> année du Master MEEF de Mayotte sont admis en 2<sup>ème</sup> année du Master MEEF de Mayotte.

Seuls les étudiants ayant validé la 1<sup>ère</sup> année du DU MEEF de Mayotte sont admis en 2<sup>ème</sup> année du DU MEEF de Mayotte.

## Modalités d'accès à une éventuelle 3<sup>ème</sup> année formation

Les stagiaires qui ont une autorisation d'accomplir une troisième année de stage et **qui n'ont pas validé** leur diplôme doivent poursuivre le même parcours (DU ou Master).

Les stagiaires qui ont une autorisation d'accomplir une troisième année de stage et **qui ont validé un Master MEEF** de Mayotte doivent s'inscrire en DU2 MEEF.

Les stagiaires qui ont une autorisation d'accomplir une troisième année de stage et **qui ont validé un DU MEEF** peuvent bénéficier d'un parcours adapté non diplômant.

Un parcours individualisé peut être proposé conjointement par l'INSPE et l'académie.

### 1. L'inscription administrative

L'accès à la formation est subordonné à une inscription administrative pour chaque année universitaire, selon les modalités fixées par l'université de La Réunion (consultables sur le lien [lien vers l'arrêté](#)) et le CUFR de Mayotte.

Pour cette inscription administrative, doivent être déclarées une adresse permanente et s'il y a lieu, une adresse durant l'année universitaire. Toute correspondance officielle de l'université de La Réunion sera adressée à l'adresse permanente et en conséquence, tout changement de cette adresse durant l'année universitaire doit être signalé. [formulaire de contact DSVE](#)

Une inscription au CUFR de Mayotte, en sus de celle de La Réunion, sera faite par le service de scolarité.

Les étudiants bénéficieront d'une double inscription, Université de La Réunion et CUFR de Mayotte, avec pour chacune un certificat de scolarité, une carte étudiante et les accès numériques internes aux deux institutions.

### 2. L'inscription pédagogique

L'inscription pédagogique aux différents enseignements suivis (unités d'enseignement obligatoires, optionnelles ou libres) est effectuée au plus tard avant **le 12 septembre 2020**.

L'inscription pédagogique est obligatoire pour passer les examens correspondants.

Les demandes de validation ou d'équivalence d'Unité d'Enseignement (U.E) doivent être enregistrées au **service de scolarité du CUFR de Mayotte** au moment de l'inscription pédagogique.

L'étudiant devra justifier d'acquis, de compétences disciplinaires, didactiques et de contextualisation, équivalentes au contenu de l'UE dont il sollicite la dispense. Les dispenses peuvent concerner l'intégralité de l'UE (présence aux cours magistraux et aux

travaux dirigés, remise de devoirs, passage des évaluations) et /ou uniquement le rendu des évaluations (avec obligation d'assiduité aux cours).

Ces demandes de dispenses sont étudiées par une commission pédagogique souveraine. La décision est ensuite notifiée à l'étudiant. L'ensemble des choix arrêtés lors de l'inscription pédagogique est définitif.

### 3. Organisation de la formation

En tant que de besoin, la formation fait appel aux technologies de l'information et de la communication appliquées à l'enseignement et est dispensée sur site ou à distance ou selon ces deux modes combinés.

Une organisation de substitution peut être proposée en fonction de l'évolution de la situation sanitaire COVID-19.

Le calendrier de la formation est fixé en **annexe 1** et est actualisé pour chaque année universitaire par le CUF de Mayotte.

La liste des enseignements théoriques, pratiques ou méthodologiques et éventuellement les périodes d'immersion professionnelle (y compris les stages) pour la formation ou pour chacun des parcours est fixée dans les maquettes de formation en **annexe 2**.

Les règles de progression dans la formation sont fixées pour le diplôme par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, rappelées en annexes du règlement général des études.

La formation MEEF (DU et Master) 1<sup>er</sup> degré articule des enseignements théoriques et pratiques avec un ou plusieurs stages d'observation, de pratique accompagnée et des périodes d'alternance. Le contenu des formations MEEF prend appui sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation et sur les programmes officiels d'enseignement dans les cycles 1, 2, 3 et 4.

Les enseignements sont regroupés en Unité d'Enseignement (UE) conformément aux maquettes.

#### ➤ DU MEEF

Le DU Enseignement 1<sup>er</sup> degré est organisé en **2** années universitaires : **DU1 (1<sup>ère</sup> année)** et **DU2 (2<sup>ème</sup> année)**.

#### ➤ Master MEEF

Le Master MEEF est organisé en **4** semestres : Semestre 1 (S1), Semestre 2 (S2), Semestre 3 (S3), Semestre 4 (S4).

### 4. Modalités de contrôle des connaissances

Les modalités de valorisation des connaissances et compétences par une unité d'enseignement libre, par un programme d'échange en mobilité internationale et par des activités bénévoles ou professionnelles sont fixées dans le règlement général des études.

Les modalités pratiques de la convocation aux examens et pour l'accès en salle d'examen sont fixées dans le règlement général des études. Aucune convocation individuelle n'est adressée.

Un calendrier pédagogique est porté à la connaissance des étudiants.

Les étudiants sont évalués en DU1, DU2, M1, et M2 sous la forme de contrôles continus ou d'un examen terminal ou selon les deux régimes combinés.

Les évaluations peuvent prendre la forme d'un écrit et/ou d'un oral et/ou d'un rendu de dossier ou projet. L'évaluation des connaissances et des compétences listées dans le syllabus s'effectuera selon des modalités propres à chaque UE. Chaque UE porte des coefficients si elle est sujette à évaluation. Les éléments constitutifs des UE peuvent également porter des coefficients.

➤ **DU MEEF**

Les évaluations en DU1 et en DU2 sont organisées par une session unique.

➤ **Master MEEF**

Exception faite des UE sans crédits européens, chaque UE inclut deux sessions d'évaluations sommatives :

- une session à la fin de chaque semestre ;
- une session de rattrapage en fin d'année universitaire.

**Les étudiants en M1 et M2 bénéficient d'une session de rattrapage organisée comme suit :**

- La session de rattrapage sera composée d'une évaluation sommative pour chaque UE non validée à la session semestrielle, à l'exception, de l'UE « Pratique réflexive et recherche » aux semestres 1 et 3.
- Les notes obtenues en session de rattrapage sur les épreuves présentées annulent les notes correspondantes obtenues lors de la session semestrielle ; exception faite de l'UE « Pratique réflexive et recherche » au semestre 4, où la meilleure de note est prise en compte.
- Les notes des commissions de validation de stage sont conservées sur l'année universitaire en cours.
- La note de l'UE « Pratique réflexive et recherche » est une combinaison de la note attribuée lors de la commission de validation (conservée de la première session) et de la note attribuée à la soutenance du mémoire en seconde session. Les deux entrées peuvent porter des coefficients.
- En cas d'absence à une épreuve de la session de rattrapage, la note de substitution « 0 » est prise en compte dans les calculs.

**a- Les stages :**

Conformément à l'arrêté du 19 juillet 2016 fixant les modalités d'organisation à Mayotte du concours externe et du second concours interne de recrutement de professeurs des écoles, les stages contribuent à la formation et permettent une entrée progressive dans le métier.

En première année de la formation MEEF, les fonctionnaires stagiaires bénéficient d'un stage d'observation (massé) de 2 fois 5 jours obligatoires d'observation dans une classe de cycle 1 pendant une semaine et dans une classe de cycle 2 ou 3 pendant l'autre semaine. Ce stage sera complété par un stage perlé de 5 jours permettant aux stagiaires de passer de l'observation à la pratique accompagnée.

Un 6<sup>ème</sup> jour est prévu pour la passation entre le fonctionnaire stagiaire et son maître d'accueil temporaire (MAT). Puis, il est mis en place un stage filé jusqu'à la fin de l'année scolaire sur la base d'un jour par semaine en responsabilité dans la classe, soit entre 17 et 20 jours de stage en alternance en fonction du jour choisi. A l'issue de ces stages, le fonctionnaire stagiaire proposera plusieurs pistes de sujets pour le mémoire de la deuxième année.

En 2<sup>nde</sup> année, le stage prendra la forme d'un stage alterné en responsabilité tout au long de l'année scolaire.

Chaque étudiant aura un tuteur Terrain/Rectorat et un tuteur/référent du Département Sciences de l'Éducation (DSE). Il bénéficiera de deux visites en 1<sup>ère</sup> année (1 visite Terrain/Rectorat et 1 visite DSE) et de quatre visites en 2<sup>ème</sup> année (2 visites Terrain/Rectorat et 2 visites DSE). Les équipes de suivi composées à minima du tuteur/référent universitaire, du tuteur académique de chaque étudiant et de l'IEN de la circonscription ou de son représentant se réuniront à la fin de chaque session semestrielle afin d'évaluer les pratiques professionnelles des étudiants conformément aux attentes du référentiel de compétences des métiers de l'enseignement et de l'éducation.

#### **b- Maîtrise d'une langue étrangère :**

Conformément à l'article 8 de l'Arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des Masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation », la formation intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère en référence au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues.

Cet enseignement est sanctionné par l'attribution de crédits. Il est évalué dans le cadre de l'UE « Le métier en contexte » au semestre 3, dont les crédits ne peuvent être obtenus par compensation.

#### **c- Mémoire :**

Le mémoire est pris en compte lors de la titularisation des fonctionnaires stagiaires.

### **5. Les résultats**

Les résultats aux examens sont portés à la connaissance de l'étudiant.e selon les modalités fixées dans le règlement général des études [\[lien\]](#).

La consultation des copies est proposée sur une demande adressée par l'étudiant.e au.x formateur.s de l'UE concerné.

Les résultats de la formation sont pris en compte lors de la titularisation des fonctionnaires stagiaires.

Le jury de diplôme peut attribuer une mention selon le barème suivant noté sur 20 :

- mention "passable" (note au moins égale à 10 et inférieure à 12),

- mention "assez bien" (note au moins égale à 12 et inférieure à 14),
- mention "bien" (note au moins égale à 14 et inférieure à 16)
- mention "très bien" (note au moins égale à 16).

➤ **Master MEEF**

**a) Le jury**

Le jury d'examen est arrêté par le président de l'université sur proposition des directeurs de l'INSPE et du CUFR. Il délibère et arrête les notes des étudiants à l'issue de chaque session d'un semestre. Le jury est souverain dans ses décisions.

**b) L'obtention du diplôme intermédiaire de Maîtrise**

L'obtention du Master 1 permet la délivrance, au niveau intermédiaire, du diplôme national de Maîtrise. Pour être déclaré admis, l'étudiant doit obtenir, après délibération du jury, une moyenne générale au moins égale à 10/20. La moyenne du diplôme universitaire est la moyenne de l'année.

**c) L'obtention du diplôme de Master**

Le diplôme de Master MEEF « professeur des écoles » ne peut être délivré qu'après validation :

- de la maîtrise d'au moins une langue étrangère en référence au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues

En seconde année de Master, cette validation est appréciée par l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20.

La moyenne du diplôme est la moyenne des quatre semestres.

Le diplômé est validé si les deux années sont validées :

- Les semestres 1 et 2 se compensent,
- Les semestres 3 et 4 se compensent.
- Les deux années ne se compensent pas (la moyenne générale de chacune des deux années doit être supérieure ou égale à 10/20) .

➤ **DU MEEF**

*Le parcours « Diplôme Universitaire » de la formation MEEF permet la délivrance de deux diplômes : un diplôme universitaire 1<sup>ère</sup> année et un diplôme universitaire 2<sup>ème</sup> année.*

**a) Le jury**

Le jury d'examen est arrêté par le président de l'université sur proposition des directeurs de l'INSPE et du CUFR. Il délibère et arrête les notes des étudiants à l'issue de la session unique de l'année. Le jury est souverain dans ses décisions.

**b) L'obtention du diplôme universitaire 1<sup>ère</sup> année (intermédiaire) DU1**

L'obtention du DU1 permet la délivrance, au niveau intermédiaire, du diplôme universitaire 1<sup>ère</sup> année. Pour être déclaré admis, l'étudiant doit obtenir, après délibération du jury, une moyenne générale au moins égale à 10/20. La moyenne du diplôme universitaire est la moyenne de l'année.

**c) L'obtention du diplôme intermédiaire 2<sup>ème</sup> année DU2**

L'obtention du DU2 permet la délivrance, du diplôme universitaire 2<sup>ème</sup> année. Pour être déclaré admis, l'étudiant doit obtenir, après délibération du jury, une moyenne générale au moins égale à 10/20. La moyenne du diplôme universitaire est la moyenne de l'année.

## 6. Fraude et plagiat

Les agissements caractérisant une fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu d'un examen sont passibles des sanctions disciplinaires rappelées en annexe du règlement général des études.

Les productions écrites (rapport, écrit réflexif, mémoire) sont soumises aux mesures de contrôle contre le plagiat, rappelées en annexe du règlement général des études [\[lien\]](#).

## 7. Assiduité

**La présence aux enseignements et aux stages est obligatoire pour tous les fonctionnaires stagiaires. Une liste d'émargement devra être signée pour chaque enseignement.**

En cas d'absence, le fonctionnaire stagiaire doit se conformer aux démarches suivantes auprès du CUFR et/ou l'établissement.

- Informer de l'absence dès que possible le secrétariat du département de sciences de l'éducation du CUFR (DSE) ;
- Informer dès que possible la direction de l'école (pour l'inspection) s'il est en stage ;
- Transmettre, dans les **2 jours** qui suivent l'absence, le justificatif d'absence et le formulaire de justificatif d'absence complété, à la direction de l'école où il effectue le stage pour envoi à l'inspection ;
- Transmettre, dans les 2 jours qui suivent l'absence, des photocopies du justificatif d'absence et du formulaire de justificatif d'absence complété au secrétariat du DSE ;
- Lors d'une absence prévue, formuler par voie hiérarchique une demande d'autorisation d'absence accompagnée de ses justificatifs au secrétariat du DSE pour une absence en formation et à l'inspection pour une absence en école.

En ce qui concerne les conférences ou invitations inscrites à l'emploi du temps, une liste d'émargement devra être signée.

Pour les journées à thème organisées par le DSE ou pour les ateliers du parcours projet pluridisciplinaire, des attestations de présence seront demandées.

### **Absence à une évaluation sommative :**

Toute absence à une évaluation sommative (de fin de semestre) programmée au moins 15 jours à l'avance est sanctionnée par un zéro.

### **Absence à une autre évaluation du contrôle continu ou devoir individuel ou collectif non rendu**

L'enseignant peut proposer librement les modalités de prise en compte de l'absence, avec l'accord du responsable pédagogique et une vérification au préalable la nature justifiée de l'absence auprès de la scolarité. Une absence injustifiée est sanctionnée par un zéro.

## 8. Moyen de communication

Toute correspondance de l'université à l'étudiant.e est adressée soit par voie postale à son adresse permanente, soit par voie électronique à son adresse hébergée par le CUFR de Mayotte.

Toute correspondance électronique de l'étudiant.e à l'université doit être adressée par voie électronique depuis son adresse électronique hébergée par le CUFR de Mayotte ([prenom.nom@etudiant.univ-mayotte.fr](mailto:prenom.nom@etudiant.univ-mayotte.fr)) ou celle hébergée par l'université de La Réunion ([XXXXXXXX@co.univ-reunion.fr](mailto:XXXXXXXX@co.univ-reunion.fr)) en cas de dysfonctionnement majeur de cette dernière. En cas de dysfonctionnement majeur des deux adresses, l'adresse email personnelle sera utilisée avec l'accord de l'étudiant.

Sont exclues de ces dispositions les formalités administratives pour lesquelles l'université a fixé et indiqué des procédures particulières.

La plate-forme Moodle [<https://moodle.univ-mayotte.fr>] du CUFR de Mayotte est utilisée comme outil de collaboration entre les différents acteurs (enseignants, étudiants, ...) de la formation.

Les travaux individuels et collectifs sont à déposer **exclusivement** sur Moodle. Les travaux déposés ou envoyés par d'autres voies seront refusés. En cas de rendu en retard, la prise en compte du travail est soumise à l'approbation du jury de délibération. En cas de panne de la plate-forme ou d'une impossibilité technique de dépôt sur Moodle, une autre voie sera proposée par l'enseignant avec l'accord du responsable pédagogique.

Dans le cadre d'un travail collectif, chaque étudiant doit déposer son travail.

## 9. Publicité

Le présent règlement sera porté à la connaissance du public :

- par diffusion par voie électronique aux stagiaires
- sur le site internet du CUFR de Mayotte : [\[MASTER MEEF/DU 1ER DEGRÉ\]](#).

## 10. Annexes

- Annexe I : Calendrier pédagogique
- Annexe II. Modalités de contrôle des connaissances